



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025

N° 2025 - 20

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian

Procuration(s) :

M. BUCHON Gérard donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, Mme TRAULET Delphine donne pouvoir à M. DUHAMEL Patrice, M. GROSJEAN Didier donne pouvoir à Mme DACHEUX Dominique, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme COURTAUD Nicole donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine, M. CARETTE Christian donne pouvoir à Mme SIRE Guislaine, Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole

Étai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Étai(ent) excusé(s) :

Mme TRAULET Delphine, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Didier, Mme COURTAUD Nicole, M. CARETTE Christian, M. BUCHON Gérard

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation
17/03/2025

Date d'affichage
28/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

OBJET : Bail emphytéotique - Frais notariaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la gestion du camping les Marguerites a été confiée, au 01 janvier 2025, à la société « Somme Exploitation Camping » sous couvert du candidat retenu « Seasonova » dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans.

Monsieur le Maire précise que tous travaux d'investissement seront à la charge du gestionnaire puis seront rétrocédés à la Commune en fin de bail.

Monsieur le Maire ajoute que d'un commun accord, les frais notariaux, soit près de 4900€, liés à la signature du bail emphytéotique seront répartis de moitié entre la commune de Gamaches et la société Somme Exploitation Camping.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la participation de la commune de Gamaches à

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 080-218003580-20250324-DEL2025_20-DE



50% de tout acte notarial en lien avec le bail emphytéotique.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Paul MONGNE

